



Écho des villes

Pour ce qui concerne les nuisances sonores, l'arrêté municipal limite à la seule soirée du vendredi (shopping de nuit), jusqu'à minuit, la possibilité de diffuser de la musique amplifiée sur la voie publique, à condition que le demandeur obtienne une dérogation



PERIGUEUX : une charte nuit, parce que la nuit a plusieurs facettes

La Ville de Périgueux a présenté début juillet la version définitive de la charte de la nuit qui a pour objectif de réduire les nuisances sonores et les conflits qui y sont liés.

Dès le 6 décembre 2012, la municipalité a souhaité entamer une démarche de dialogue avec les gérants et exploitants. En ce sens, le maire s'est rendu dans plusieurs établissements de nuit.

Un groupe de travail a été constitué au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. À la suite, trois ateliers ont permis de débattre des axes suivants :

de la préfecture. La musique non amplifiée est autorisée du jeudi au dimanche.

La Ville a refusé à certains commerçants de la rue du Roi de Rome, qui en avaient fait la demande, de prolonger les horaires de nuit, le vendredi et le samedi, jusqu'à une heure du matin.

À ce jour, une majorité de commerçants ont accepté les règles du jeu, mais quelques retraits d'autorisations d'occupation du domaine public ont déjà eu lieu. Des procédures de mise en demeure pour occupation illégale du domaine public sont engagées pour une dizaine d'établissements. Les personnes qui ont été reçues avant par la Municipalité ont eu 48 heures pour démonter leurs estrades. Trois d'entre elles ont fait l'objet de PV. ■



entre riverains et patrons de bars. Un comité de suivi sera mis en place et se réunira une fois par an avec tous les acteurs concernés (habitants, police, préfecture, procureur de la République, patrons d'établissements...). En plus des rondes de nuit effectuées par la police municipale, un médiateur de rue sera mis à disposition de manière ponctuelle. Il aura pour mission d'aller à la rencontre des fêtards pour engager le dialogue sur ces problématiques. Afin de les sensibiliser, des affiches avec le slogan : « La nuit, je ne fais pas de bruit... Même si je suis cuit ! » vont être apposées en ville. Les exploitants d'établissements de nuit s'engagent, eux, à réaliser une étude

- lutter contre les nuisances sonores (17 avril 2013),
- réduire les pratiques addictives et les conduites à risques (24 avril 2013),
- lutter contre les discriminations de tous ordres (15 mai 2013).

Cette démarche s'est concrétisée par l'élaboration d'une Charte pour la qualité de la vie nocturne. La charte signée le 2 juillet constitue les engagements mutuels entre les signataires. L'adhésion à la charte relève d'une démarche volontaire et d'un engagement assumé.

Selon ce document, la Ville s'engage à désigner un médiateur en cas de conflit





Écho des villes



de l'impact sonore d'ici à la fin du mois de novembre. Ils communiqueront également un numéro de téléphone aux riverains, qui pourront ainsi les appeler directement en cas de problème.

Les professionnels signataires devront organiser une soirée dédiée à la charte de la nuit, une fois par an. Elle aura lieu, cette année, le 14 septembre selon Jean-François Cros, représentant des commerçants de Périgueux.

Le président départemental du syndicat qui représente le secteur de l'hôtellerie, de la restauration, des cafés et des discothèques, Jean-Luc Bousquet, qui est également signataire de la charte, s'est félicité de cette avancée qui permettra un dialogue constructif.

À noter que dès 2014, les exploitants ayant respecté les engagements 2013 se verront remettre un label : macaron autocollant millésimé qu'ils afficheront sur leur devanture.

Pour en savoir plus : <http://perigueux.fr/>



Cette nouvelle charte de la vie nocturne fait suite à un travail en deux temps :

- une phase d'écoute, de concertation et de propositions avec les acteurs concernés : les professionnels de la vie nocturne, les conseils de quartiers et associations de riverains, les services techniques de la Ville et du Grand Lyon pour les projets d'aménagement et de gestion de l'espace urbain, les organisateurs de festivités, les associations intervenant dans la prévention des conduites à risque ;
- deuxième temps conduit par la Ville avec de nombreux professionnels pour affiner les diverses propositions préconisées.

LYON : charte pour la qualité de la vie nocturne 2013

La charte pour la qualité de la vie nocturne 2013 propose aux établissements de nuit Lyonnais de s'engager à faire respecter la qualité de vie nocturne, tant en faveur des noctambules que des riverains.

La Ville de Lyon a su insuffler, depuis plusieurs années, une nouvelle culture de la vie nocturne : nouveaux aménagements urbains, soutien au développement des animations festives et culturelles, accompagnement touristique, développement des terrasses sur l'espace public, création de nouveaux événements... Toutefois, la tranquillité publique des riverains ne peut être mise de côté.

C'est dans cet esprit que la charte pour la qualité de la vie nocturne, entrée en vigueur en 2006 à titre expérimental sur les 1er, 5e et 9e arrondissement,

est venue encadrer et améliorer le déroulement de la vie nocturne en préconisant la mise en place de règles de gestion et de bonne conduite.

